



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016012-0003

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 12 janvier 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant transfert comptable de la trésorerie de Nogent-le-Roi à la trésorerie de Dreux-Municipale pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Puisieux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

Arrêté portant transfert comptable de la trésorerie de Nogent-le-Roi à la trésorerie de Dreux-Municipale pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Boullay-Mivoye-Le Boullay-Thierry, Puiseux

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1966 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Boullay-Mivoye, Boullay-Thierry ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1841 du 20 décembre 2002 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Puiseux et ses arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Considérant que le siège du syndicat susmentionné se situe à l'école maternelle et primaire du Boullay-Thierry – 7 rue du Château -28210 Le Boullay-Thierry ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

.../...



Arrête

Article 1^{er} : La gestion comptable et financière du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Puisieux actuellement confiée au comptable de la trésorerie de Nogent-le-Roi, est transférée au comptable de la trésorerie de Dreux-Municipale (Eure-et-Loir), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de Dreux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Puisieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Chartres le, 12 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER